

La CCT du bâtiment est le dernier rempart contre le dumping. Elle est la seule à réglementer des salaires à l'échelle nationale

La lutte des maçons est une lutte qui nous concerne tous!

Manifestation nationale le 22 septembre, Zurich

Crash financier : l'Union européenne et les gouvernements s'apprêtent à faire payer le prix fort aux salariés dans tous les pays !

Ce mois d'août 2007 a vu l'effondrement de la bulle spéculative fondée sur les prêts immobiliers aux Etats-Unis. Ce crash a provoqué une réaction en chaîne d'effondrement de l'ensemble des marchés financiers, amenant à une intervention sans précédent des banques centrales pour réinjecter des liquidités sur le marché et nous ne sommes qu'au début de ce processus.

La seule Banque centrale européenne a injecté en quatre jours plus de 300 milliards d'euros. La banque centrale japonaise a injecté 22, 1 milliards d'euros. La banque fédérale des Etats-Unis 97,5 milliards de dollars depuis le 9 août ; la banque nationale suisse 3, 1 milliards de francs.

La question que chacun se pose est : qui va payer ? La Tribune de Genève du 17 août titrait : « Crise financière : nous passerons tous à la caisse ».

Peut-on douter que les travailleurs, au bout du compte, seront amenés à faire les frais de la crise des marchés financiers ? La Banque centrale européenne, la même qui exige depuis des années que l'inflation¹ soit « maîtrisée », a injecté 300 milliards d'euros en trois jours. Il faudra bien prendre ces milliards quelque part. Qui peut douter que l'UE exigera des gouver-

Editorial

Crash financier: ce sont toujours les travailleurs qui finissent par payer

par Max Robert

nements qu'ils remboursent ces sommes? Au nom du Pacte de stabilité, il faudra ensuite que les budgets nationaux soient adaptés.

Il est bien évidemment prévu que la Suisse paie aussi son dû, au nom de la politique d'intégration à l'Union européenne du Conseil fédéral.

Ainsi, pour venir à la rescousse des milieux financiers et soutenir le profit, le Conseil fédéral tient sous le coude, pour les sortir après les élections fédérales, de nouveaux projets destructeurs contre l'AVS, l'AI, l'assurance chômage, etc. dans le but de baisser les coûts salariaux et diminuer les assurances sociales.

En 2005, le Conseil fédéral avait imposé la libre circulation des personnes. Chacun

le constate désormais : la conséquence de cette politique, c'est le dumping salarial. Aujourd'hui, les patrons du bâtiment non contents de pouvoir pratiquer une offensive contre tous les salariés, en particulier dans la construction, veulent aller encore plus loin, en voulant casser la CCT du bâtiment².

Le cadre de l'Union européenne fournit au Conseil fédéral un point d'appui lorsqu'il veut faire supporter aux salariés, aux jeunes et aux retraités les profits et les pertes des milieux financiers.

La dénonciation par les patrons de la CCT du bâtiment n'est-elle pas la suite logique de la libre circulation et des prétendues « mesures d'accompagnement » ? Tout le montre.

Dans ces conditions, à la veille des élections fédérales, pour battre la droite, ne faut-il pas que le PSS s'oppose à l'adhésion à l'Union européenne, pour défendre les revendications ?

¹ Donc l'augmentation des revenus des travailleurs.

² La CCT du bâtiment est la seule, au niveau national, qui intègre les salaires. Face à cela, les syndicats, soutenus par le PSS appellent à une manifestation le 22 septembre à Zurich. Oui, défense de la CCT! Tous à Zurich!

La lutte des maçons: une lutte qui nous concerne tous

► *La résiliation de la Convention nationale de la construction est une attaque sans précédent contre l'ensemble des travailleurs de Suisse et contre les syndicats. Elle est la conséquence directe de la politique d'intégration à l'Union européenne et ouvre grand la porte au dumping salarial et social.*

En mai dernier, 10 jours avant le 1^{er} juin, date de l'entrée en vigueur de la libre circulation totale des travailleurs de l'Europe des 15, la Société suisse des entrepreneurs (SSE) résiliait la Convention nationale du secteur principal de la construction (bâtiment, génie civil, routes, etc.) pour la fin septembre 2007. La raison invoquée alors : le refus des syndicats d'accepter une plus grande flexibilité des horaires de travail. Dernièrement, le président de la SSE a déclaré que la raison principale de cette résiliation, avant celle de la flexibilité, était d'avoir des syndicats « modernes », soumis au patronat...

Une convention phare

Que cherche la SSE ? Tout simplement à mettre au pas les syndicats pour aligner les conditions de travail en Suisse sur celles en vigueur dans l'Union européenne (UE), qui prône la flexibilité à tout va au profit du patronat. Les conséquences seront dramatiques pour les travailleurs de la construction et à terme pour ceux de l'ensemble des autres branches. Dès le 1^{er} octobre, si la SSE ne revient pas en arrière après la grande manifestation organisée par Unia à Zurich le 22 septembre, ce sera le vide conventionnel dans une branche qui occupe quelque 100'000 travailleurs. La sous-enchère salariale et sociale pourra jouer à plein régime. La CCT de la construction fixe en effet les salaires minimaux, offre un 13^e salaire, 5 semaines de vacances et 6 semai-

nes jusqu'à 20 ans. Dès 50 ans, elle offre également 24 mois d'indemnité en cas de maladie et une protection contre le licenciement durant cette période, ainsi que des horaires de travail de 40,5 heures en moyenne par semaine alors que la loi sur le travail en autorise 50. Elle régleme également le travail exceptionnel du samedi. Dès le 1^{er} octobre, la jungle et le chaos deviendront la règle dans la construction en Suisse où les cas de dumping sont déjà nombreux. Selon un rapport du Seco, durant le premier semestre de cette année, 454 entreprises (287 allemandes, 65 italiennes, 48 autrichiennes, 14 françaises et une vingtaine de Suisse) ont été épinglées pour des cas de sous-enchère salariale. Sans CCT dans la construction, aucune raison que les patrons du second oeuvre et des autres branches ne fassent pas eux aussi pression sur les salaires.

En Allemagne, qui a vécu il y a quelques années une période de vide conventionnel dans la construction, les salaires ont chuté de près de 25% ! Le patronat allemand est revenu à la charge ce printemps, afin de casser l'accord tarifaire national qui fixe des salaires égaux pour tous les travailleurs de la construction. Les associations patronales de deux Länder avaient refusé de signer l'accord salarial négocié auparavant, ce qui l'empêchait d'entrer en vigueur. Grâce à plus de 3 semaines de grèves, entamées à la mi-juin, les travailleurs de ces deux Länder ont réussi à faire plier ces associations patronales et à sauver leur accord national.

Les CCT, piliers des mesures d'accompagnement

En Suisse, la lutte pour la défense de la Convention nationale du bâtiment concerne l'ensemble des salariés. Car c'est sur les conventions collectives rendues obligatoires,

comme celle du bâtiment, que sont fondées les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'une de ces mesures, la loi sur les travailleurs détachés, indique que les entreprises de l'UE qui font travailler des personnes en Suisse doivent respecter les salaires minimaux, les vacances et la durée du travail fixés par les CCT obligatoires. Et les contrôles de salaires prévus également par les mesures d'accompagnement, déjà peu efficaces, seront tout simplement dénués de toute substance. Ainsi, sans CCT dans la construction, les salaires et les conditions de travail prendront rapidement l'ascenseur vers le bas !

Une trêve, pour un vote...

En 2005, lors des précédentes négociations de renouvellement de la Convention nationale de la construction, la SSE avait déjà exigé des syndicats une flexibilité accrue et un retour en arrière sur de nombreux acquis. Mais elle avait reculé face au risque d'un non à la votation de septembre 2005 sur l'extension de la libre circulation des travailleurs aux 10 nouveaux pays membres de l'UE. Fin mai 2005, après une forte mobilisation syndicale, un accord renouvelant partiellement la Convention nationale avait été conclu entre Unia, Syna et la SSE, accord qui permettait déjà plus de flexibilité. Dans leur communiqué commun, syndicats et SSE expliquaient que : « Ce compromis comprend une nouvelle réglementation plus transparente des heures de travail et une augmentation générale de salaire de 2% pour tous les travailleurs de la construction. En outre, les deux parties ont renoncé à leurs revendications dépassant ce cadre dans le but de ne pas envenimer le conflit. Ce faisant, elles ont également évité de mettre en péril la votation populaire de septembre pro-

chain sur la libre circulation des personnes, projet qu'elles approuvent toutes les deux. »

L'intégration européenne, à quel prix ?

On se souvient, la question de l'extension de la libre circulation avait provoqué un large débat au sein des syndicats à l'époque, de nombreux travailleurs y étant opposés. Malgré l'accord sur le renouvellement de la Convention de la construction et le soutien des syndicats à l'extension de la libre circulation, il paraissait évident que la SSE n'allait pas en rester là et revenir au pas de charge sur ses revendications visant à vider la CCT de sa substance. Elle a franchi le pas deux ans après, presque jour pour jour, en dénonçant purement et simplement la Convention nationale ! Cette résiliation est une attaque sans précédent contre les travailleurs et les travailleuses en Suisse et contre les syndicats. Elle est le résultat concret de la politique d'intégration à l'Union européenne par le biais des accords bilatéraux. Une Union européenne qui elle aussi entend flexibiliser et libéraliser les conditions de travail et mettre au pas les syndicats. Aujourd'hui, le soutien inconditionnel à la lutte des travailleurs de la construction est d'une importance cruciale. Car s'ils n'obtiennent pas gain de cause, l'alignement des salaires et des conditions de travail vers le bas, vers ce qui existe dans l'UE, débutera avec les maçons puis touchera l'ensemble des salariés du pays.

A.D.

Le crash boursier et l'Union européenne



► *Le crash boursier d'août a obligé la banque centrale européenne à injecter plus de 300 milliards d'euros sur le marché interbancaire, pour aider les banques en manque de liquidité. Du coup, l'argent sur ce marché s'est fait de plus en plus rare, donc plus cher. Personne ne peut ignorer que cette décision a été demandée par la Réserve fédérale américaine, pour soulager et dédommager les banques qui avaient misé sur la spéculation effrénée sur les crédits immobiliers américains, crédits « pourris » ou subprimes.*

Accident ou processus inhérent au système ?

Les subprimes regroupent les crédits immobiliers des consommateurs américains dont les revenus ne permettent pas d'obtenir normalement un crédit. De la part des financiers, il y a une volonté délibérée de pousser à l'endettement de la classe ouvrière américaine, pour mieux spéculer sur des prêts à haut risque, qui produisent théoriquement des taux d'intérêts élevés. Or, dès la crise, la faillite des sociétés de prêts immobiliers dévalorise les titres, les banques sont obligées de renflouer les fonds spéculatifs pour éviter une cascade en chaîne. Ces banques sont du même coup fragilisées, elle doivent vendre d'autres titres, les plus risqués, pour compenser le manque de liquidité, ce qui entraîne une chute de la bourse. Ce qu'il faut comprendre dans

le crash d'août, c'est qu'il ne s'agit pas d'un dérèglement dû à une surchauffe, un accident de parcours. Il est le produit de la contradiction entre la masse des capitaux circulant dans le monde et les capacités réelles de valorisation de ces capitaux dans la production de marchandises. En d'autres termes, les experts estiment à 600'000 milliards les capitaux en circulation contre seulement 30'000 milliards de marchandises produites. Pour chaque franc d'une marchandise, il y a 20 francs qui se baladent dans les marchés boursiers, qui vont faire l'objet de spéculation pour augmenter les profits.

Bien des financiers cherchent plus à réaliser des profits dans ces marchés spéculatifs que dans la production de biens, alors que la population a besoin de logements, de nourriture, des moyens vitaux pour survivre. Tous les jours, les faillites se succèdent, les fermetures d'usines, les licenciements, la baisse des coûts salariaux, la destruction de nos assurances sociales, tout cela pour assouvir la recherche des profits maximaux, quelles qu'en soient les conséquences, comme la spéculation sur le marché des subprimes, ces titres officiellement désignés comme « pourris ». N'est-ce pas là un trait caractéristique du marché actuel, et non un accident de parcours ?

Autre question: qui va payer ?

Tous les salariés s'imaginent que les 300 milliards de la BCE,

les 3 milliards injectés par la Banque nationale suisse vont être refacturés à quelqu'un. Comme le dit le Temps du 20.8.07 « On assiste donc à une prise en charge par la collectivité de pertes privées, en l'absence même de faillites majeures ou de crise systémique. Le système est autorisé à réaliser des gains, mais la prise de risque inconsidérée n'est censée rien coûter. Cette politique interventionniste n'a qu'une réponse illusoire à offrir, ajouter des liquidités à un système malade d'un excès de liquidités (2001-2005). » La presse suisse, dans ses pages financières, donne la parole à toute une série d'experts qui essaient de minimiser les impacts du crash boursier. On retrouve de temps en temps des inquiétudes, comme dans le Temps du 13 août, qui annonce que beaucoup de caisses de pension sont dans le rouge. La Tribune de Genève du 17 août prend moins de gants et titre : « Crise boursière : nous passerons tous à la caisse. Les bourses mondiales ont été terriblement secouées hier, inquiètes de la crise des prêts américains. Ce qui n'était qu'un feu de cheminée est en train de se transformer en incendie de forêt, menaçant l'économie. Au bout de la chaîne, les PME ou les caisses de pension suisses risquent bien d'être touchées... » Et la Tribune de Genève note que le manque de liquidité des banques va faire augmenter les prêts, impliquant une diminution des investissements et plus particulièrement dans le secteur de la construction. Que les entreprises suisses investissent principalement en Allemagne, là où le secteur bancaire allemand a investi massivement dans les subprimes. Tout défaut aura une répercussion directe sur l'économie, donc de la consommation.

Peut-on passer sous silence que le crash va augmenter et accélérer la déréglementation liée à la politique du Conseil fédéral d'intégration à l'Union européenne. UE qui avec son traité de Maas-

tricht exige l'application du pacte de Stabilité, c'est-à-dire la limitation des déficits publics excessifs. Politique qui a conduit à la privatisation du secteur de l'électricité, de la Poste, l'application des différentes directives de l'UE qui se traduisent directement dans le droit suisse, par exemple, avec la 5^{ème} révision de l'AI (ces projets sont empruntés, à la virgule près, dans les différentes recommandations ou directives de l'UE). Comment peut-on passer sous silence que la Banque centrale européenne, en injectant 300 milliards de francs, va vouloir les faire rembourser par les salariés d'une manière ou d'une autre. N'est-ce pas la signification de la rupture de la CCT du bâtiment, en vue de casser la seule CCT qui fixait des salaires au niveau national, pour mieux pratiquer le dumping salarial produit de la libre circulation des personnes.

N'est-ce pas la signification de la volonté du Conseil fédéral de casser les systèmes mixtes des caisses de pension pour obliger ces caisses d'aller vers une recapitalisation, pour mettre sur le marché nos futures rentes ?

Non aux directives de l'Union européenne

Oui, il y a un lien. Oui, la manifestation du 22 septembre approuvée par Unia en défense de la CCT et soutenue par le PSS est une réponse. Il n'y a pas de fatalité. Dans ce sens, discutons aussi, ne faut-il pas continuer à établir fait après fait les conséquences de l'application des directives de l'Union européenne en Suisse, ne faut-il pas répondre positivement à l'appel pour une rencontre européenne sur ces questions en décembre, qui affirme : « Non au nouveau traité européen ! Abrogation de tous les traités ! Abrogation du Traité de Maastricht-Amsterdam, Défense et reconquête des droits et garanties contenus dans les législations de chacun de nos pays !

L. D.

Voir aussi en page 4

Caisse de pension des collectivités publiques

Des milliards pour la spéculation

Le Conseil fédéral menace gravement les caisses de pension et les rentes du personnel des collectivités publiques, au profit des marchés boursier et de la spéculation. En reprenant la motion du conseiller national Beck, il veut interdire les systèmes de financement mixte et obligerait à recapitaliser toutes les caisses publiques sous ce système, caisses qui devraient trouver 16 milliards de francs, sans qu'il leur soit proposé une solution et sans amélioration des prestations !

La loi sur la prévoyance professionnelle, système dit du deuxième pilier, le premier étant l'AVS fondé sur la répartition, est un système où la capitalisation prévaut et permet de mettre sur les marchés financiers plus de 300 milliards de francs. Ces montants sont composés des cotisations des employeurs et des employés, qui représentent un salaire indirect permettant aux pensionnés de toucher une rente. Aujourd'hui, la LPP permet aux caisses de pension des collectivités publiques de fonctionner sous un système mixte, avec une part de capitalisation et une part de répartition. Les cotisations des actifs financent directement la partie non capitalisée des rentes versées au retraité. Ce système est possible, car ces caisses ont une garantie, la pérennité de l'Etat (à moins de considérer que l'Etat fa faire faillite)!

Dans un premier temps, le Conseil fédéral a accepté un projet d'une commission d'expert qui, tout en recapitalisant, permettait de différer quelque peu les échéances. Pour Genève, cela représentait quand même une recapitalisation de 1,5 milliards de francs. Au mois de juin, le Conseil fédéral abandonne ce projet et exige une recapitalisation complète sur

les 30 ans à venir. L'USS s'oppose à cette mesure et signale : « Le refinancement complet en trente ans coûterait chaque année un milliard de francs. Des coûts qui devraient être supportés par les cantons et communes concernées, ainsi que leurs travailleuses et travailleurs. Le refinancement total complet décidé par le Conseil fédéral n'apportera de ce fait qu'une sécurité illusoire. En cas de krach boursier survenant au moment le plus bête, comme ce fut malheureusement déjà le cas par le passé, les milliards de francs fournis à grands renforts de sacrifices par les contribuables et les travailleuses et travailleurs fondraient comme neige au soleil et les caisses de pensions refinancées se retrouveraient

à nouveau en sous-couverture... Ce que le Conseil fédéral met aujourd'hui en consultation est donc une absurdité, et de surcroît une absurdité onéreuse et dangereuse. »

Dans ces conditions, ne faut-il pas appeler à voter non à ce projet, voir à lancer un référendum ? Peut-on accepter de puiser 16 milliards dans la poche des membres des caisses et des collectivités pour aller vers un système encore moins fiable que la système mixte et qui permet d'injecter des sommes considérables dans la bulle spéculative ? Dans ce sens, ce n'est pas un projet « absurde » pour le Conseil fédéral, car il répond aux besoins des milieux financiers, contre l'intérêt des salariés et

de leur pension.

Le système LPP conduit à cette logique: oui, il serait nécessaire de casser ce système pour aller vers un système de répartition, type AVS où les cotisations des actifs financent les rentes. Pas un sou pour les marchés boursiers! Les fonds de pension nous appartiennent. ils doivent être rappatriés et placés sous le contrôle des salariés.

En attendant, non à cette révision de la LPP, référendum si la loi est votée. Oui, ce que signale l'USS est juste, les futures rentes peuvent partir en fumée lors de craches boursier, le communiqué de l'USS datait du 27 juin 2007, 1 mois et demi avant le crash d'août !

Luc Deley

ECLAIRAGE

La dictature du capital financier

Ce mois d'août 2007 a vu l'effondrement de la bulle spéculative fondée sur l'immobilier aux Etats-Unis. Cet éclatement de la bulle spéculative a provoqué une réaction en chaîne d'effondrement de l'ensemble des marchés financiers, amenant à une intervention sans précédent des banques centrales pour réinjecter des liquidités sur le marché. Cela faisait des mois que tous les indices concernant la spéculation immobilière étaient au rouge. Le mécanisme était connu de tous : cette crise majeure résulte directement du recours par le capital financier au volant d'entraînement parasitaire, à une échelle jamais rencontrée, que représente l'endettement massif des ménages pour répondre aux besoins de la spéculation financière. La constitution de cette

bulle financière, puis son éclatement et la crise majeure qui s'en suit, ont et auront des conséquences dramatiques pour les travailleurs et leurs familles. Cette politique ne résulte pas d'une « anomalie » du système ou de « dysfonctionnements » mais du fonctionnement même du régime basé sur la propriété privée des moyens de production. La spéculation, désormais, exprime le degré le plus élevé de la dictature du capital financier et la crise en cours est parfaitement représentative de la marche à la destruction de l'économie mondiale sous la dictature de l'impérialisme américain. Et les institutions internationales, le FMI, la Banque mondiale, L'Union européenne, la Banque centrale européenne, n'existent que pour garantir la

stabilité de la valeur des fonds d'investissement et briser les obstacles au pillage et à la surexploitation.

La crise financière et boursière d'août 2007, dont les prolongements à l'heure où ces lignes sont écrites restent inconnus, met en évidence que le système capitaliste, ne peut se survivre que sur la base de la destruction en masse des forces productives, à commencer par la force de travail de l'ouvrier.

Elle met en évidence aussi, tandis que le nombre de pauvres a presque doublé en Europe en cinq ans, que la même Banque centrale européenne, épaulée par la Banque fédérale suisse, est dans son rôle lorsqu'elle sort 300 milliards d'euros pour sauver les spéculateurs.

Genève: Fusion des caisses de pension ?

Le Conseil d'Etat genevois avait lancé un plan de 100 mesures au printemps 2006 pour diminuer les déficits du budget. Ces mesures sont orientées contre les salariés de la fonction publique et des plus démunis, par exemple, les personnes dépendant de l'aide sociale. Il faut rappeler que les déficits se sont accrus en raison de l'initiative du Parti Libéral qui avait permis d'enlever 400 millions par année de rentrées, au nom d'une diminution d'impôts qui n'a profité qu'aux hauts et très hauts revenus.

L'une des mesures portait sur la fusion des caisses de pensions de l'Etat de Genève, la Caisse de pension du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration (CIA) et de la caisse de pension du personnel hospitalier (CEH), caisses fonctionnant avec un système

mixte (répartition et capitalisation), mais avec deux plans de prestations différents.

Au mois de mai 2007, le Conseil d'Etat veut accélérer cette fusion et indique que la fusion vise : « ... à réduire les risques financiers liés à la garantie octroyée par l'Etat... ». Il faut souligner que les caisses des collectivités publiques

peuvent avoir un système mixte justement parce qu'il est considéré que l'Etat ne va pas disparaître et peut assurer une garantie. Ce système mixte permet de soustraire en partie de la spéculation dans les marchés boursiers les salaires indirects que représentent les rentes des pensionnés.

Ces deux caisses sont saines et si le rapport entre pensionné et actifs va encore diminuer, c'est aussi dû en partie à cause de la diminution de 5% des effectifs, autre mesure mise en oeuvre par le Conseil d'Etat. Les arguments visant : « à rationaliser une structure trop complexe, à poser les fondements d'une saine gestion de la prévoyance à long terme et à réduire durablement les ris-

ques financiers qui pèsent sur la collectivité. » ne sont là que pour camoufler une diminution des prestations sans fondements. En même temps, tous les salariés sont conscients de la grave menace que fait peser le Conseil fédéral en projetant de modifier la loi fédérale sur les caisses (voir article ci-contre). Ce n'est pas une raison pour faire payer aux salariés cette modification, ni pour augmenter le taux de cotisations ou réduire les prestations.

Le Cartel Intersyndical refuse les baisses de prestations et lance une pétition qui exige le maintien des prestations, du système mixte et qui demande au Conseil d'Etat : « d'assumer entièrement les coûts de recapitalisation des caisses dans l'hypothèse où une modification législative fédérale ou cantonale viendrait à imposer un système de financement plus capitalisant que celui actuellement en vigueur. » De plus, les syndicats sont en train de discuter de la participation et des modalités dans le groupe de travail lancé par l'employeur.

A ce propos, comme pour d'autres mesures, le Conseil d'Etat met en place de nouvelles structures pour associer les organisations syndicales, en les incitant à signer une Charte, qui par exemple vise à faire co-rédiger par les syndicats un projet de loi au niveau cantonal. Cette question est d'importance, car le gouvernement cherche à faire jouer aux syndicats un autre rôle que le sien, à savoir la mise en avant des revendications, de la négociation des conditions de travail et de l'organisation des moyens de lutte. Le rôle que le Conseil d'Etat souhaite faire jouer aux syndicats mérite une large discussion, car les questions d'indépendance des organisations syndicales vis-à-vis de l'employeur sont cruciales pour la défense des revendications.

L. D.

La démocratie bafouée à l'heure de la subsidiarité

Dans la tradition politique héritée dans ce pays des révolutions de 1848, il est normal que les décisions prises par les autorités politiques puissent être soumises au verdict du souverain par voie de référendum. Cela à tous les échelons de la structure fédérale.

Cette tradition est désormais obsolète: les « conférences de directeurs cantonaux de départements » ont désormais un pouvoir quasi discrétionnaire sur des questions de plus en plus étendues. Or on ne liquide jamais la démocratie dans l'intérêt des travailleurs !

Ainsi, par exemple, la CDIP (conférence des départements de l'instruction publique) fournit un levier redoutable pour organiser la remise en cause des diplômes et la déqualification des enseignants. Elle rappelle elle-même que « Le

Conseil des hautes écoles spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a édicté le 5 décembre 2002 des directives pour la mise en oeuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP). Ces directives garantissent la coordination nationale de cette réforme globale des études qui a été lancée en 1999 dans tous les pays d'Europe par la "Déclaration de Bologne" »

La CDIP a ainsi pour principal objectif d'imposer l'application harmonieuse de ce qui s'avère être un plan systématique destiné à forcer les universités à se plier aux besoins de la « concurrence ».

Pour ce qui concerne la formation des maîtres de l'enseignement primaire, la CDIP a forcé

les cantons à s'aligner sur les normes les plus basses.

Dans un avis de droit présenté au Département de l'instruction publique du canton de Genève, il est fait mention que « un candidat porteur des titres exigés par les normes de la CDIP ne peut pas être refusé pour la seule raison que le canton défendeur poserait des normes supérieures à celles auxquelles il a souscrit dans les accords intercantonaux ». Ainsi, on ne peut plus exiger un master comme norme minimale pour enseigner dans ce canton.

L'autre problème qui se pose, c'est que le statut implique une relation entre le titre exigé et les normes salariales... CQFD

La CDIP, détournant les parlements cantonaux, sert avant tout à organiser la déqualification du travail et la liquidation des statuts !

Le projet de nouveau traité reprend tout ce qui a été rejeté le 29 mai 2005

◆ Suite au mandat donné au sommet européen de fin juin, la présidence portugaise de l'Union européenne a présenté le 23 juillet un projet de traité. Depuis cette date, une CIG (conférence intergouvernementale) travaille sur un nouveau projet, avec pour calendrier une adoption dès le sommet des 27 chefs d'Etat et de gouvernement des 18 et 19 octobre 2007 et une signature formelle lors du sommet suivant en décembre.

Le processus de ratification par les Etats membres démarquerait dès le début 2008, la date ultime étant juin 2009 au moment des élections européennes¹.

Le document du 23 juillet de « projet de traité » se présente sous la forme de 296 amendements aux traités actuels et de 12 protocoles et 51 déclarations annexés, qui ont la même valeur juridique que le projet de traité. En tout, 277 pages qui, comme on le voit, n'ont rien d'un « traité simplifié ».

A quelques exceptions près, l'intégralité des amendements constituant ce projet de traité correspondent au texte même du projet de Constitution européenne rejeté le 29 mai 2005. Prenons-en les aspects essentiels.

1. La Constitution européenne reprenait tout le contenu destructeur des traités actuels. Le projet de « nouveau traité européen » les maintient ou les renforce.

Citons notamment :

► **Le Pacte de stabilité et les déficits publics excessifs.** L'article 104 du traité actuel TCE indique : « Les Etats membres évitent les déficits publics excessifs » et précise ensuite toutes les procédures par lesquelles un Etat peut être condamné si son déficit public est excessif. Le projet de traité reprend intégralement cet article, mais de plus dans son amendement 87, il donne des pouvoirs supplémentaires à la Commission européenne, dont celui d'adresser directement un avis à l'Etat membre concerné alors que jusqu'à présent la Commission européenne devait en passer par le Conseil des ministres européens. C'est au nom de cet article que sont organisés, de-

puis des années, tous les plans de suppression massive d'emplois dans la Fonction publique, dans l'enseignement, à l'équipement... Et comme pour l'Union européenne, la protection sociale est concernée tout autant que le budget de l'Etat, toutes les mesures contre la Sécurité sociale (franchises, remboursements, fermeture de milliers de lits hospitaliers) et les retraites viennent de cet article.

► **Le rôle de la Banque centrale européenne** est maintenu et renforcé. Son caractère indépendant des gouvernements et même des autres institutions européennes est réaffirmé. Et on sait comment la BCE, instrument des marchés financiers, donc de la Réserve fédérale américaine, joue con-

tre les salaires et, avec l'euro fort, dans le sens de la désindustrialisation européenne.

► **Le rôle majeur de la Commission européenne et de la Cour de justice européenne.**

► **L'interdiction des aides d'Etat** (article 87 actuel). C'est au nom de cet article que sont en fait ordonnés tout à la fois les privatisations des services publics par l'interdiction de toute subvention et le démantèlement de l'industrie (Alstom, EADS, etc).

► **L'article 14 des traités actuels sur l'établissement du marché intérieur** (au nom duquel sont décidées toutes les privatisations) est intégralement repris.

► **L'article 49 sur la libre**

prestation de services qui est à l'origine de la directive services ex Bolkestein, et au nom duquel la Commission européenne et la cour de justice démantèlent une à une toutes les législations nationales, est maintenu.

► **Les articles actuels définissant les politiques de l'emploi** au nom desquels la Commission européenne engage actuellement une offensive contre tous les Codes du travail avec la flexicurité, sont également intégralement maintenus.

Toute la politique menée depuis des années par l'Union européenne, rejetée le 29 mai est donc intégralement reprise dans le projet de nouveau traité européen.

2. Tout ce que le projet de Constitution européenne ajoutait aux traités actuels est repris dans le projet de « nouveau traité européen ».

a) Le renforcement des institutions supranationales

► **Le président de l'Union européenne.** Jusqu'à présent, la présidence de l'Union européenne était une présidence tournante changeant tous les six mois. Le projet de nouveau traité reprend une des innovations majeures du projet de Constitution européenne : l'amendement 16, créant un ar-

ticle 9 B qui précise dans son alinéa 5 : « Le Conseil européen élit son président à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une fois ». Et l'alinéa 6 de ce même amendement précise : « Le Président du Conseil européen ne peut pas exercer de mandat national ». Or jusqu'à présent, le président en exercice de l'Union européenne était en général le chef d'Etat ou de

gouvernement du pays assumant la présidence (ainsi actuellement, c'est le Premier ministre portugais, Socrates, qui préside l'Union européenne). Désormais donc, le président de l'Union européenne ne serait plus tenu d'aucune manière par les intérêts de son propre Etat et pourrait présider l'Union pendant 5 ans d'affilé.

► **Le Haut représentant pour**

les affaires étrangères. Le projet de constitution européenne proposait la création d'un « ministre des affaires étrangères » de l'Union européenne. Le terme, à la demande de la Grande Bretagne, n'a pas été retenu, mais le contenu de la mission de ce Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères est intégralement celui préconisé par le projet de Constitution européenne. Le caractère su-

Le projet de nouveau traité reprend tout ce qui a été rejeté le 29 mai 2005 (suite)

pranational de cette fonction est affirmé d'abord dans l'amendement 27, où il est écrit : « *La compétence de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité commune couvre tous les domaines de la politique étrangère* ». Et plus loin, il est écrit que les Etats membres « *respectent l'action de l'Union dans ce domaine* ». En clair, si ce projet de traité avait été à l'époque adopté, l'Union européenne aurait parlé d'une seule voix dans le soutien à la guerre en Irak. Et le Haut représentant de l'Union européenne a pour mandat de mener cette politique supranationale.

► **L'extension des votes à la majorité qualifiée.** Précisons ce dont il s'agit. Le Conseil des ministres de l'Union européenne peut adopter des décisions soit à la majorité qualifiée de ses membres (donc en imposant une décision aux Etats membres qui ne seraient pas d'accord) soit à l'unanimité (ce qui laisse donc un droit de veto à un Etat qui refuserait de se voir imposer une dé-

► **L'espace européen de sécurité, justice et police.** Tout ce qui était proposé par la Constitution européenne en ce domaine est intégralement repris dans les amendements 61 à 65. Le projet de nouveau traité, comme le projet de Constitution européenne, donne comme objectif « *la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale et, si nécessaire, le rapprochement des législations pénales* ». Et ce qui est valable concernant la justice pénale est valable également en matière de droit d'asile, puisque le projet de nouveau traité, reprenant là encore le projet de Constitution européenne, parle notamment d'un « *système européen commun d'asile comportant un statut uniforme d'asile valable dans toute l'Union* ». Plus aucune législation nationale spécifique en matière de droit d'asile ne devrait donc subsister.

12 pages du projet de nouveau traité sont consacrées à cette question de l'espace de sécurité et de justice avec, comme le préconisait la Constitution européenne, un renforcement

ce que préconisait la Constitution européenne en précisant les différents domaines de compétence respectifs entre l'Union européenne et les Etats membres. Les domaines où l'Union européenne a une compétence exclusive sont, entre autres : « *L'Union douanière, l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur, la politique monétaire pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro ; (...) la politique commerciale commune* ». Ces domaines de compétence exclusive ordonnent en fait tout le reste.

Et ensuite pour les domaines de compétences partagées entre l'Union et les Etats, l'amendement 19 du « projet de nouveau traité » reprend la fameuse phrase du Traité de Constitution européenne : « *Les Etats membres exercent leur compétence dans la mesure où l'Union n'a pas exercé la sienne* ».

Autant dire qu'en fait de compétence partagée, c'est l'Union européenne qui décide de tout. Et pour les domaines où formellement, les compétences relèveraient des Etats membres, le projet de nouveau traité reprend la formule de la Constitution européenne : « *L'Union dispose d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des Etats-membres* ». C'est au nom de cette notion que, déjà, sans que ce soit inscrit dans les traités actuels, l'Union européenne a mis en place ce qu'elle a appelé une « *méthode ouverte de coordination* » dans les domaines tels que la Sécurité sociale ou l'Education, où elle impose de fait, par des recommandations, une politique unifiée à l'échelle européenne. Et concernant plus particulièrement la protection sociale, là où les traités actuels dans la langue de bois habituelle parlaient de garantir « *un niveau de projection sociale élevé* », le projet de nouveau traité dans son amendement 22 parle de la « *garantie d'une protection sociale adéquate* »...

b) Renforcement de la subordination à l'OTAN.

Là encore, le projet de nouveau traité, comme le préconisait la Constitution européenne, renforcerait le lien de subordination à l'OTAN. En effet, actuellement, la coopération dans le cadre de l'OTAN, à laquelle se réfère l'article 17 du TUE, s'effectue « *dans la mesure où cette coopération n'entrave pas celle qui est prévue au présent titre ni ne l'entrave* ». L'amendement 48 du projet de nouveau traité est bien plus clair : « *Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, qui reste, pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre* ». La subordination totale à l'OTAN, donc à l'impérialisme américain, est ainsi brutalement réaffirmée.

Et ce même amendement stipule : « *Les Etats membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires* ». Quant on sait qu'au nom du Pacte de stabilité, les Etats membres doivent diminuer toutes les autres dépenses publiques ! Tout cela, dans le cadre de la subordination totale à l'OTAN. Le projet de nouveau traité européen répond ainsi à l'exigence de l'impérialisme américain de voir les Etats européens prendre en charge de façon croissante son propre engagement militaire.

c) Le renforcement du rôle de la BCE.

Non seulement tout le rôle de la BCE est réaffirmé, mais comme le projet de constitution européenne, le projet de nouveau traité, dans son amendement 4, inscrit dès le début du traité sur l'Union européenne, dans ses objectifs, celui de « *la stabilité des prix* » dont la BCE est la garante. On sait que c'est au nom de cet objectif que la BCE interdit toute augmentation de salaire, exige les coupes dans les services publics, et aug-



cision). Or le nombre des domaines qui relevaient jusqu'à présent des votes à l'unanimité serait considérablement réduit, la norme devenant le vote à la majorité qualifiée, puisque l'amendement 17, reprenant le projet de Constitution européenne, indique : « *Le Conseil statue à la majorité qualifiée, sauf dans les cas où les traités en disposent autrement* ». Cette remise en cause supplémentaire du droit de veto s'étend à de nouveaux domaines, comme le proposait le projet de Constitution, et en particulier aux questions de sécurité, justice, police.

majeur de l'arsenal répressif au plan européen.

► **La personnalité juridique de l'Union européenne.** L'amendement 54 du projet de nouveau traité reprend la proposition de la Constitution européenne : « *L'Union a la personnalité juridique* », ce qui, en clair, donne pouvoir à l'Union européenne de conclure des accords internationaux par-dessus la tête des Etats-nations.

► **Les compétences respectives entre l'Union européenne et les Etats membres.** Le projet de nouveau traité reprend

Le projet de nouveau traité reprend tout ce qui a été rejeté le 29 mai 2005 (suite)

mente les taux d'intérêt en faveur de l'industrie américaine et du dollar.

d) La notion d'excédent budgétaire.

Non seulement le projet de nouveau traité reprend l'article 104 du traité actuel sur les déficits publics excessifs, mais la déclaration N° 17 (qui, rappelons-le, a la même valeur juridique que le traité lui-même), indique : « *La conférence réaffirme son attachement aux dispositions relatives au Pacte de stabilité et de croissance, qui constituent le cadre dans lequel doit s'effectuer la coordination des politiques budgétaires des Etats membres.* » Et la déclaration ajoute ce que doit être maintenant l'objectif du nouveau pacte de stabilité : « *l'objectif est de parvenir progressive-*

ment à un excédent budgétaire en période de conjoncture favorable. »

Ainsi, par cette déclaration, serait inscrit dans le nouveau traité européen l'exigence que les Etats membres non seulement réduisent leur déficit public en dessous des 3 % du PIB, mais en fait, qu'ils s'engagent à atteindre un excédent ! On sait l'ampleur des coupes que les gouvernements successifs ont opérées en matière de postes dans l'enseignement, comme dans toutes les administrations, ainsi que dans le budget de la Sécurité sociale qu'ils ont inclus d'autorité dans le Pacte de stabilité. Tout cela pour passer en dessous de 3 % de déficit. On imagine la brutalité de ce que signifierait passer à un « excédent budgétaire ».

e) L'atteinte à la laïcité.

Là encore, le projet de nouveau traité européen reprend ce que préconisait le projet de Constitution européenne, puisque le premier amendement porte sur le préambule du traité sur l'Union européenne auquel il rajoute le considérant suivant : « *S'inspirant des héritages culturels, religieux et humaniste de l'Europe* » ... et plus loin, dans son amendement 28 à propos des églises et des associations ou communautés religieuses, « *reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations.* »

f) L'intégration des

organisations syndicales.

Là encore, l'amendement 112 stipule : « *L'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux. Le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi contribue au dialogue social.* ». Ce sommet social tripartite, instauré depuis quelques années, se tient à la veille du Sommet de printemps des chefs d'Etat et de gouvernement européen, et la CES, le patronat européen et la Commission européenne y co-élaborent la politique anti-ouvrière de l'Union européenne. L'intégration de ce sommet social dans les textes du traité est un pas de plus dans l'offensive d'intégration des organisations syndicales.

ABONNEZ-VOUS!

Je choisis la formule suivante

- Abonnement** au *Journal* de l'UCPO: 30.- / 50.- / ... *
10 numéros (pli fermé)
- Abonnement combiné** au *Journal* de l'UCPO et à *Informations Internationales*:
50.- / 80.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Adhésion** comme membre souscripteur avec abonnement au *Journal* de l'UCPO
et à *Informations Internationales*: à 100.- / 150.- / 200.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Je verse ma contribution en une fois / par semestre / par trimestre / par mois *

Nom, prénom.....

Adresse.....

Email.....

NPA, Localité.....

Date..... Signature.....

* soulignez ce qui convient

Talon à envoyer à: UCPO, case postale 1, 1211 Genève 28

Versements: CCP 12-67458-3

Ce qui n'est pas repris du projet de Constitution européenne.

a) Le mot Constitution et les symboles.

Comme on le voit, le projet de nouveau traité européen reprend l'intégralité du contenu du projet, à l'exception du terme. La raison en est claire. A l'issue du sommet européen des 21, 22 et 23 juin derniers, la présidence allemande de l'Union européenne avait expliqué pourquoi :

« L'échec des référendum sur la future constitution européenne est interprété dans certains Etats membres comme exprimant les craintes des citoyennes et des citoyens vis-à-vis d'un super-Etat européen. Il s'agissait d'apaiser ce sentiment. Avant le début du Conseil européen, les 27 Etats membres étaient déjà d'accord pour ne plus utiliser le terme de Constitution. Il a été décidé de réformer les traités de l'Union par la voie d'un traité modificatif. Celui-ci ne contient ni symbole évoquant un Etat ni hymne. »

Ainsi, la disparition des « symboles » a été clairement explicitée comme résultat des votes non en France et aux Pays-Bas.

Comme l'avait expliqué la presse à l'époque : « Les symboles de la Constitution disparaissent, le fond reste. »

b) « La concurrence libre et non faussée ».

Un grand battage avait été fait au mois de juin sur le fait que Sarkozy aurait obtenu que dans les valeurs de l'Union européenne ne figure pas la fameuse phrase sur la « concurrence libre et non faussée », phrase qui avait en quelque sorte symbolisé la victoire du vote Non. Mais il s'agit d'un

simple tour de passe-passe, puisque tous les articles des traités actuels sont maintenus et notamment l'article 105 qui affirme : « Le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ».

Et pour éviter toute ambiguïté, le protocole N°6 (qui a, rappelons-le, la même valeur juridique que le traité), est consacré à cette question avec ce considérant : « Compte tenu du fait que le marché intérieur tel qu'il est défini à l'article 1-3 du traité sur l'Union européenne comprend un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée... »

c) La primauté du droit de l'Union européenne.

Formellement, la primauté du

une phrase des traités actuels, celle de l'article 6 du traité sur l'Union européenne qui stipulait : « L'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres ». On sait que c'était une formule. Mais il n'est pas anodin que cette phrase disparaisse.

Surtout, la déclaration N° 29 indique expressément : « La Conférence rappelle que, selon une jurisprudence constante de la Cour de justice de l'UE, les traités et le droit adoptés par l'Union sur la base des traités priment le droit des Etats membres, dans les conditions définies par la dite jurisprudence. En outre, la conférence a décidé d'annexer au présent acte final l'avis du service juridique du Conseil sur la primauté. » Cette déclaration cite l'avis du

dans le traité. Tel est toujours le cas actuellement. Le fait que le principe de primauté ne soit pas inscrit dans le futur traité ne modifiera en rien l'existence de ce principe ni la jurisprudence en vigueur de la Cour de justice. » Tout est dit.

Cette déclaration 29 relative à la primauté du droit de l'UE sur celui des Etats membres concentre d'une certaine façon tout le « projet de nouveau traité » qui, comme on vient de le voir, reprend tout ce qui a été rejeté le 29 mai 2005.

Daniel Shapira



droit de l'Union européenne sur les législations nationales n'était pas écrite telle quelle dans les traités de l'UE. La Constitution de 2004 proposait de l'affirmer explicitement. A la demande de la Grande Bretagne, cette formule a disparu du projet de nouveau traité. Mais comme on va le voir, cela ne change strictement rien. D'abord, au passage de l'amendement 8, est supprimée

service juridique du Conseil du 22 juin 2007 : « Il découle de la jurisprudence de la Cour de justice que la Primauté du droit communautaire est un principe fondamental du dit droit. Selon la Cour, ce principe est inhérent à la nature particulière de la communauté européenne. A l'époque du premier arrêt de cette jurisprudence constante, la primauté n'était pas mentionnée

IMPRESSUM

Editeur responsable:
Michel Gindrat

Comité de rédaction:

Alexandre Anor
Paul Bayard
Luc Deley
Daniel Hofer
Claude Iseli
Max Robert

Rédaction et administration:

Union des cercles pour une
politique ouvrière
Case postale 1
1211 Genève 28
CCP: 12-67458-3
Fax: 022-733 87 31

info@ucpo.ch
www.ucpo.ch